

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-76 – RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit disposer d'un tableau des effectifs recensant les emplois créés par le Conseil municipal.

Ce tableau constitue un document de référence permettant d'identifier les emplois existants au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou non. Il ne correspond donc pas à la liste des agents effectivement en poste, mais aux emplois autorisés par l'assemblée délibérante.

Toute création, modification ou suppression d'un emploi doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La mise à jour régulière du tableau des effectifs et des emplois permet :

- d'adapter les moyens humains aux besoins des services ;
- d'assurer la continuité du service public ;
- de garantir la conformité de la gestion des ressources humaines avec le cadre réglementaire en vigueur.

Elle permet également d'identifier les emplois qui ne correspondent plus à l'organisation actuelle des services et qui peuvent nécessiter une évolution ou une suppression. Ces évolutions doivent toutefois respecter les procédures réglementaires applicables, notamment la consultation préalable du Comité Social Territorial (CST), avant d'être soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois afin d'intégrer les créations suivantes :

- un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial afin de répondre aux besoins saisonniers liés au renfort du service administratif et de l'accueil de la mairie ;
- deux emplois non permanents afin de répondre aux besoins temporaires des services urbanisme et cadre de vie ;
- trois emplois permanents d'adjoint territorial d'animation afin de répondre aux besoins d'encadrement des enfants durant la pause méridienne.

Par ailleurs, certains emplois actuellement inscrits au tableau des effectifs ne correspondent plus aux besoins actuels de la collectivité et ont vocation à évoluer. Ces évolutions feront l'objet d'un examen préalable par le Comité Social Territorial, puis seront proposées au Conseil municipal dans le cadre d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la gestion des emplois territoriaux ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'adapter le tableau des effectifs et des emplois aux besoins actuels et à l'organisation des services municipaux ;
- les délibérations relatives à la création d'emplois permanents et non permanents adoptées par le Conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

➤ **DE CRÉER :**

- un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;
- un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 ;
- un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- trois emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

➤ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs et des emplois comme suit :

Filière administrative

- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Effectif budgétaire actuel : 6
- Nouvel effectif : 8

Filière technique

- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique territorial
- Effectif budgétaire actuel : 17
- Nouvel effectif : 18

Filière animation

- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint territorial d'animation
- Effectif budgétaire actuel : 2
- Nouvel effectif : 5

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié.
- **DE PRÉCISER** que les agents recrutés sur ces emplois pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable dans la collectivité, dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 012.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.